Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 139 (1994)

Heft: 4

Rubrik: Revue des revues

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue des revues

Par Vicky Graf

Revue de l'OTAN N° 6, décembre 1993

La Revue de l'OTAN consacre un article à «L'évolution de la politique de sécurité de la Suisse», dû à la plume de Manfred Rösch, correspondant à Bruxelles de l'Agence de presse suisse. A la suite de diverses affaires politiques qui ont secoué la Confédération en 1992 et 1993, l'auteur s'interroge sur l'évolution du concept de neutralité des autorités fédérales ainsi que sur leur manière d'envisager la politique de sécurité; il se demande comment elle peut se développer. De plus, constatant que les affaires politiques suisses intéressent rarement les médias étrangers, M. Rösch souhaite «éclairer» les lecteurs sur les différents aspects de la question.

Une chose est sûre: «l'évolution de la configuration de l'Europe remet en question les politiques conventionnelles de la Suisse en matière d'affaires étrangères et de sécurité», ce qui amène cette dernière à repenser le rôle qu'elle est appelée à jouer, à l'instar de l'OTAN qui «redéfinit sa fonction à la suite de la dissolution du Pacte de Varsovie».

Etant donné que «l'intégration de la Communauté européenne dépasse les affaires économiques en se fixant des objectifs en matière de politique étrangère et de sécurité», le gouvernement helvétique, «confrontée à une opinion publique sceptique», doit «présenter de façon aussi attrayante et «digeste» que possible, le resserrement de ses relations avec le Communauté européenne, ainsi que la fin d'une politique de sécurité basée sur l'autarcie».

Repenser la politique de sécurité

M. Rösch souligne le but que s'est fixé le Conseil fédéral dans son rapport sur le «nouveau visage de la politique de sécurité suisse», qu'il a présenté au Parlement en 1990. Il voulait «collaborer à un niveau européen... à l'édification d'une politique de sécurité européenne viable». Ainsi la Suisse souhaite contribuer à la sécurité du continent par sa politique de paix qui veut s'appuyer sur la coopération économique et politique. Par conséquent, la Confédération sera d'autant plus en sécurité si l'Europe l'est également. C'est dans cette perspective, celle de la solidarité à l'égard de l'Europe, que M. Rösch

comprend l'acquisition de 34 F/A18 qui permettent à la Suisse d'assurer sa propre défense aérienne, plutôt que de la laisser aux soins de ses voisins. Cependant, M. Rösch considère que la majorité des Suisses «n'a pas suivi le gouvernement par attachement au concept européen, mais bien pour éviter que l'armée soit peu à peu affaiblie», d'autant plus que l'achat de ces avions a été critiqué par de véritables partisans de l'armée.

Une force de maintien de la paix fournie par un pays n'appartenant pas aux Nations unies

La loi fédérale, adoptée par le Parlement en juin 1993, autorise des troupes suisses à participer à des opérations de maintien de la paix sous mandat des Nations unies ou de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), sans aucunes restrictions liées à la neutralité. M. Rösch la perçoit comme un signe visible de solidarité internationale et de volonté de partage de la Suisse. C'est ce qu'explique le conseiller fédéral Villiger, qui considère qu'une Suisse membre actif d'organisations internationales et, de ce fait, ouverte sur le monde, plutôt qu'un pays égoïstement replié sur luimême, sera plus en sécurité, car un Etat prêt à soutenir la solidarité pourra plus aisément compter sur celle-ci en cas de besoin.

La neutralité ne serait plus applicable si la communauté internationale adoptait une action collective contre ceux qui s'inscrivent en marge de ses lois. L'engagement des Casques bleus suisses se limitera à des opérations de maintien de la paix. Ainsi, la restriction à l'autodéfense, qui constitue le principe fondamental de la neutralité suisse, n'est pas entamée.

L'intégration européenne

Si, à l'heure actuelle, la politique de la Suisse liée à l'intégration européenne est au point mort, cela tient, pour M. Rösch, à l'attitude très engagée du gouvernement qui s'est heurtée à l'attitude isolationniste, depuis plus d'un demi-siècle, de sa population, tout particulièrement de sa population rurale, et de la méfiance de celle-ci à l'égard des institutions internationales.

D'ailleurs, on peut considérer que de nombreux partisans de l'EEE n'étaient et ne sont pas des Européens convaincus et, de ce fait, étaient hostiles à l'adhésion de la Suisse à Communauté européenne, dans la mesu-

RMS N° 4 — 1994



re où ils souhaitaient seulement éviter une discrimination économique à l'encontre de leur pays.

Neutralité, politique étrangère et de sécurité commune

Il n'en demeure pas moins que le gouvernement suisse garde ses options ouvertes pour que le pays se joigne à l'EEE à une date ultérieure, et qu'il devienne membre de la CE. Pour cette raison, il ne peut perdre de vue l'évolution de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), vaguement définie par le traité de Maastricht. Même si elle n'impose aucune condition légale liée à la neutralité, la PESC est «discutable pour des raisons politiques»: le Traité de Maastricht ne semble pas conciliable avec la neutralité.

Toutefois, "le vote de refus à l'EEE signifie que la Suisse a également perdu l'occasion de participer à la conférence prévue pour 1996 sur la PESC et sur les réformes institutionnelles, ainsi que d'exercer une influence sur le remodelage du Traité de l'Union de l'Europe occidentale, qui expire en 1998». Désormais, «la question consiste à savoir combien de temps une forme de neutralité avec une non-participation militaire comme principe de base pourrait durer au sein de l'Union européenne».

L'OTAN et l'UEO

M. Rösch souligne l'avis du gouvernement, exprimé par M. Villiger: «le rejet de l'adhésion à l'EEE ne doit pas

aller de pair avec une distanciation de la Suisse par rapport à la politique de sécurité européenne», d'autant plus «qu'avec le Conseil de l'Europe, la CSCE constitue à l'heure actuelle la seule enceinte européenne au sein de laquelle la Suisse peut avoir son mot à dire sur les questions relatives à la politique de sécurité». S'il n'est pas question, pour l'instant, que la Suisse adhère à une organisation européenne de défense, il n'en demeure pas moins qu'elle doit envisager, à terme, la nature de ses relations avec l'OTAN et l'UEO, car «il est d'ores et déjà manifeste qu'un petit pays comme la Suisse ne peut plus faire face, de manière autonome, aux exigences spécifiques en matière de défense».

Par conséquent, le concept de «Partenariat pour la paix» proposé par les Américains paraît davantage intéresser la Suisse, puisqu'il permet la conclusion d'accords bilatéraux avec l'OTAN, offrant aux pays neutres la possibilité de définir eux-mêmes les limites de leur coopération.

La neutralité en question

Dans cette perspective, «tout dépendra de la décision de la Suisse de conserver ou non sa neutralité et si oui, dans quelle forme». D'ailleurs, depuis mars 1992, à la suite de l'étude d'un groupe d'experts, la neutralité ne paraît plus être une fin en soi et, de ce fait, elle n'est plus un obstacle à une participation de la Suisse à un système de sécurité international: elle n'est qu'une forme de politique extérieure... Toutefois, le chemin qui reste à faire est long, car le neutralité est devenue un mythe, une source du développement de la Suisse, quand bien même des experts contestent cette relation de cause à effets.

Une armée de stature européenne

Dans cette remise en question, la restructuration de l'armée doit servir à la défense intérieure aussi bien qu'à une contribution à l'équilibre européen. L'Armée 95 peut fonctionner comme partie d'une alliance. De plus, elle ne doit pas porter «préjudice aux décisions politiques favorisant l'entrée de la Suisse dans un système de sécurité européen ou son renoncement à la neutralité».

Dès lors, M. Rösch constate que la Suisse perd de sa rigidité; elle commence à considérer que sa politique de sécurité n'est plus seulement une affaire purement intérieure. Ainsi, il ne lui reste plus qu'à aller de l'avant dans la voie de l'intégration, car il serait dommage qu'elle demeure isolée au centre de l'Europe.

V. G.